

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN NUELLES

DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente du Colombier, sous la présidence de M. Noël ANCIAN Maire.

Présents : M. ANCIAN Noël, Mme BAHIER Laure, Mme CHAVEROT Béatrice, Mme DENIS Estèle, M. DUPONCHEL Eric, Mme LEBOURDAIS Jeannie, Mme MARCAUD Catherine, Mme MARION Geneviève, PEILLON Gérard, M. PERACHE Florent, M. PIN Mathieu, M. POUILLY Marc (arrivée 19 h 52), Mme PUBLIE Martine, M. SENTY Franck, M. TARRIDE Serge, M. THIBAUD Philippe, Mme VIRIEU Coralie, Mme MEYGRET Claire (arrivée à 20 h 29).

Absent excusé : M. RUEDIN Xavier (pouvoir à Mme PUBLIE Martine).

Secrétaire de séance : Gérard PEILLON

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en raison du confinement, la participation du public est interdite. De ce fait, le Conseil Municipal sera retransmis en direct sur youtube.

Il rappelle que le compte-rendu du Conseil Municipal est affiché dans les 8 jours qui suivent à la mairie principale et la mairie annexe. Après avoir été validé par le Conseil Municipal lors de la séance suivante, il est alors diffusé sur le site internet de la mairie.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des remerciements de la famille PEILLON à l'occasion du décès de Madame Francine PEILLON, maman de Gérard PEILLON.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 9 novembre 2020 à l'unanimité.

1 – Applications de l'article L2122-22 – Décisions du Maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'en vertu de l'Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n° 69208 20021 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, il a pris les décisions suivantes :

- Signature entre la commune et le SIEVA d'un devis pour le remplacement du coffre du poteau d'incendie n° 36 pour un montant de 620,86 €.
- Signature entre la commune et le SIEVA d'un devis pour le remplacement du coffre du poteau d'incendie n° 58 pour un montant de 620,86 €.
- Signature entre la commune et l'Agence régionale de géomètres-experts ARGEOL d'un devis pour le piquetage d'emplacements de concessions au cimetière de Saint Germain pour un montant de 900 € TTC.
- Signature entre la commune et ELAN CITE pour l'acquisition de 2 radars pédagogiques pour un montant de 3536,16 € TTC.
- Signature entre la commune et les pépinières REY d'un devis pour les plantations de la plate-bande de la boulangerie, du virage de l'église ainsi que l'acquisition de bacs en pierres ainsi que diverses plantations pour un montant de 1467,46 € TTC.

- Signature d'un avenant à la convention de partenariat entre la commune et la MJC concernant l'accueil collectif des mineurs pour la période de septembre 2020 à août 2021.
- Signature entre la commune et l'entreprise DUBESSY d'un devis concernant le remplacement de la porte des toilettes extérieures du plateau sportif du Colombier pour un montant de 2 220 € TTC.
- Signature entre la commune et l'entreprise DUBESSY d'un devis concernant le remplacement du portail du local technique, suite au vandalisme pour un montant de 2 424 € TTC

Arrivée de Marc POUILLY à 19 h 52.

2 – Désignation des représentants de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies ;

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment son article L 2121-33 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle établissant la CLECT et son règlement intérieur ;

Considérant que la commune doit désigner un représentant titulaire et un suppléant au sein de la CLECT avant le 31 décembre 2020 ;

Considérant que chaque commune membre de l'EPCI doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT, issu de son conseil municipal, afin qu'aucune commune membre ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées ;

Considérant que la CLECT a pour rôle d'assurer, pour un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et pour ses communes membres, la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences ;

Considérant que la CLECT est chargée :

- De l'évaluation des charges transférées (collecte et validation des données, calcul du coût net des transferts, ...)
- De la rédaction d'un rapport qui sera soumis pour validation aux communes et pour information au conseil communautaire qui, lui, notifiera le montant des attributions de compensation (AC) découlant des travaux de la CLECT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de désigner M. Noël ANCIAN, membre titulaire et Mme Catherine MARCAUD, membre suppléant de la commune pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

3 – Règlement intérieur du marché dominical

Madame MARION commente le règlement établi par la commission « vie commerciale ».

Vu la délibération n° 69208 06 008 du 17 février 2006 portant création du marché hebdomadaire et approbation du règlement intérieur,

Vu la délibération n° 69208 06 009 du 17 février 2006 fixant le tarif des droits de place du marché hebdomadaire,

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de revoir l'organisation du marché hebdomadaire et présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement intérieur qui a été élaboré par la « commission Vie commerciale » et transmis préalablement à chaque conseiller municipal.

Le Conseil Municipal doit approuver le règlement intérieur fixant le fonctionnement du marché hebdomadaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 17 voix pour et 1 voix ne prenant pas part au vote :

1°/ **APPROUVE** le règlement du marché hebdomadaire tel qu'il a été présenté.

2°/ **DIT** qu'il sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2021.

4 – Tarifs des droits de place du marché dominical et de l'occupation du domaine public

Vu la délibération n° 69208 06 008 du 17 février 2006 portant création du marché hebdomadaire et approbation du règlement intérieur ;

Vu la délibération n° 69208 06 009 du 17 février 2006 fixant le tarif des droits de place du marché hebdomadaire ;

Vu la délibération n° 69208 09 005 du 12 janvier 2009 portant modification du tarif des droits de place du marché ;

Vu la délibération n° 69208 13 055 du 13 mai 2013 portant tarification de l'occupation du domaine public.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de revoir la tarification des droits de place du marché hebdomadaire modifiée le 12 janvier 2009 ainsi que la tarification de l'occupation du domaine public fixée le 12 mai 2013. Il convient également de distinguer le droit de place de commerçants permanents et occasionnels.

Il rappelle que le tarif proposé est basé sur la surface linéaire occupée par les marchandises exposées le jour du marché.

Le Conseil Municipal doit approuver les tarifs proposés, à savoir :

- Droit de place – permanent marché : 0,70 € le mètre linéaire payable trimestriellement
- Droit de place – occasionnel marché : 1 € le mètre linéaire payable le jour même
- Occupation du domaine public pour camions ambulants : forfait trimestriel de 72 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 17 voix pour et 1 voix ne prenant pas part au vote :

1°/ APPROUVE les tarifs suivants :

- Droit de place – permanent marché : 0,70 € le mètre linéaire payable trimestriellement
- Droit de place – occasionnel marché : 1 € le mètre linéaire payable le jour même
- Occupation du domaine public pour camions ambulants : forfait trimestriel de 72 €

2°/ DIT que ces tarifs seront appliqués à partir du 1^{er} janvier 2021.

5 – Adhésion au contrat d'assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel

L'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune de Saint Germain Nuelles des charges financières, par nature imprévisibles. Pour se prémunir contre ces risques, la commune a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26 alinéa 2,

Après analyse de la proposition faite par le CIGAC au regard des clauses du contrat, des garanties de la couverture et des taux proposés, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de confier la gestion du risque statutaire au CIGAC, filière de Groupama.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

1°/ APPROUVE les taux des prestations proposés par Groupama ;

2°/ DECIDE d'adhérer au CIGAC, filiale de Groupama pour une durée d'engagement de 4 ans, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024 ;

3°/ ADHERE au contrat d'assurance du CIGAC contre les risques financiers des agents affiliés au régime CNRACL :

- Risques garantis : Décès, accidents de service / maladies professionnelles / congés de longue durée et longue maladie / maternité, adoption, paternité et maladie ordinaire
- Avec franchise à 15 jours fermes pour un taux de cotisation de 6,12 %

4°/ ADHERE au contrat d'assurance du CIGAC contre les risques financiers des agents affiliés au régime général IRCANTEC :

- Risques garantis : Accidents de service / maladies professionnelles / graves maladies/ maternité, adoption, paternité et maladie ordinaire
- Avec franchise à 15 jours fermes pour un taux de cotisation de 1,00 %

L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants :

- Le traitement indiciaire brut
- La NBI

5°/ INSCRIT les dépenses correspondantes au chapitre des budgets prévus à cet effet.

Cette nouvelle souscription permet une économie de 1600€ par an.

Arrivée de Claire MEYGRET à 20 h 29.

6 – Attribution de marché à Procédure Adaptée : restauration scolaire

Madame PUBLIE demande quelle était la durée du précédent marché.

Monsieur le Maire répond que le marché avait été négocié pour une durée de deux ans ; un avenant a été fait durant la période d'urgence sanitaire, ce qui le prolonge jusqu'à fin décembre 2020.

Madame MARION souhaite savoir combien de repas sont servis par jour sur les deux écoles.

Madame CHAVEROT répond que le prestataire fournit environ 180 repas par jour pour l'ensemble des deux écoles.

Monsieur le Maire rappelle la procédure de Marché à Procédure Adaptée qui a été lancée le 4 novembre 2020 pour une durée d'un mois avec les publications obligatoires. Ce marché concerne la fourniture de repas en liaison chaude pour les deux cantines scolaires de la commune pour la période du 4 janvier 2021 au 8 juillet 2023.

Dix-sept prestataires ont téléchargé le dossier de consultation des entreprises (dont 14 anonymement) sur la plateforme « marches-sécurisées.fr » ;

Monsieur le Maire fait part du résultat de l'ouverture des plis. Un seul prestataire, la société CHESSY RESTAURATION a déposé un dossier pour la fourniture de repas en liaison chaude pour un coût des repas unitaire à 3.28 € TTC (soit une augmentation de 1 % par rapport aux tarifs précédents).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

1°/ APPROUVE le choix du prestataire CHESSY RESTAURATION pour le marché de restauration scolaire pour la période du 4 janvier 2021 au 8 juillet 2023, pour un coût unitaire de repas à 3,28 € TTC.

2°/ AUTORISE Monsieur le maire à signer le Marché et tous documents relatifs à celui-ci ;

3°/ DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.

7 – Création d'un poste dans le cadre des Adjointes Techniques Territoriales

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Suite à l'absence d'un agent technique et suite au surcroît de

travail dans les écoles, il est nécessaire de créer un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi à temps non complet de 34,30/35 heures pour exercer les fonctions d'agent technique à compter du 1^{er} janvier 2021, cadre d'emplois de la filière d'Agent technique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au cadre d'emploi des adjoints techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

1°/ DECIDE La création d'un emploi à temps non complet de 34,30/35 heures pour exercer les fonctions d'agent technique à compter du 1^{er} janvier 2021 ouvert à tous les cadres d'emplois d'Adjoint technique.

2°/ DECIDE L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi d'Adjoint technique territorial.

3°/ DECIDE de modifier ainsi le tableau des effectifs,

4°/ DIT que les crédits sont prévus au budget de la commune.

8 – Acquisition d'un terrain

Monsieur le Maire explique que la commune souhaite acquérir la parcelle cadastrée C71 appartenant à l'indivision ROSIER- SYLVESTRE – GALLIONE.

Cette parcelle d'environ 15 768 m², jouxte l'impasse du Stade et la Route de l'Arbresle.

Elle est concernée par 3 zonages :

- Pour 56 % en zone naturelle N, l'essentiel appartenant à un corridor écologique,
- Pour environ 23 % en zone Ue, réservée aux équipements collectifs, en continuité avec la zone de loisirs du Colombier ;
- Pour environ 21 % en zone AUb, d'urbanisation future à destination d'habitation dans le cadre d'une OAP.

Les propriétaires indivis ont ouvert une procédure à l'encontre de la commune pour un empiètement sur leur parcelle, il y a de nombreuses années, lors de l'élargissement de la voirie devenue l'impasse du Stade.

En marge de l'instruction de cette requête, la mairie et l'indivision ont rapproché leurs points de vue et se sont accordés sur les termes d'une transaction qui emporterait le transfert de propriété de l'intégralité de la parcelle C71 et la renonciation à tout contentieux au sujet de l'occupation de cette parcelle.

Monsieur le Maire rappelle que cette acquisition et cette transaction ont été longuement évoquées en Conseil Privé le 19 octobre 2020.

L'accord de l'indivision est arrivé le 1^{er} décembre. Nous avons donc sollicité l'avis de France Domaine sur cette transaction. Son avis nous est parvenu le vendredi 11 décembre et cet avis n'appelle pas de remarques, les prix étant conformes au marché.

Monsieur POUILLY est très satisfait de cet aboutissement qui a fait l'objet de longues négociations ces dernières années.

Monsieur THIBAUD est d'accord avec cette démarche car la localisation est stratégique. Il salue cette démarche qui est une très bonne opportunité.

Madame PUBLIE aurait préféré que le portage du projet soit fait par un privé et non porté par la collectivité.

Monsieur PERACHE demande comment va être financée cette acquisition.

Monsieur le Maire répond que le financement fait l'objet de la délibération qui est à suivre.

Monsieur le Maire insiste sur le caractère loyal de la négociation, chaque partie ayant bénéficié de l'appui de ses conseillers juridiques.

Madame MARION rappelle que les équipes municipales précédentes ont toujours cherché à acquérir ce terrain. C'est l'aboutissement de nombreuses négociations et c'est une très bonne chose d'en arriver là aujourd'hui.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants,
Vu le Code civil,

Vu l'avis des Domaines en date du 11 décembre 2020 confirmant la conformité au prix du marché du prix proposé de 550 000 € pour l'ensemble de la parcelle C71 ;

Vu le projet de protocole d'accord transactionnel présenté ;

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à 17 voix pour, 1 abstention et 1 voix ne prenant pas part au vote.

1°/ DECIDE l'acquisition d'un terrain nu cadastré C71, d'une contenance de 15 768 m², sis route de l'Arbresle, Impasse du Stade au prix forfaitaire de 550 000 € appartenant à l'indivision ROSIER – SYLVESTRE – GALLIONE.

2°/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel entre la commune et l'indivision ROSIER- SYLVESTRE -GALLIONE

3°/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cet achat.

4°/ PRECISE que les crédits sont inscrits au budget et que la Commune prendra en charge les frais afférents à ce dossier.

9 – Réalisation d'un emprunt

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision d'acquérir des terrains pour un montant de 550 000 €.

Afin d'assurer le financement de cette acquisition, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 400 000 €.

Après avoir consulté différentes offres, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne, un emprunt d'un montant de 400 000 € dont le remboursement s'effectuera annuellement constant en capital et intérêt d'un montant de 27 602,86 €
- Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds.
 - Date de versement des fonds : au plus tard le 25/02/2021
 - Durée : 15 ans
 - Périodicité annuelle le 25 mai de chaque année
 - Taux réel d'intérêt pour l'emprunteur : 0.48 % fixe
 - Frais de dossier : 400 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

1°/ S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt ;

2°/ AUTORISE Monsieur le maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

10 – Création d'une unité de méthanisation à Lentilly

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que ce point est retiré de l'ordre du jour car les porteurs ont arrêté leur projet, information confirmée par la Préfecture.

Une pétition a été déclenchée à l'échelle nationale ; elle a valu plus de 20 000 oppositions.

Des menaces physiques ont été proférées sur les porteurs de projet ainsi que sur leurs familles.

Monsieur le Maire indique que ce sujet a été évoqué en commission CCPA. Il y a eu un manque d'information au préalable :

- Le projet envisagé n'était pas de nature à porter préjudice à des circuits courts ;
- L'épandage de résidus (digestats) : il n'y avait que quelques hectares concernés sur la commune.

La CCPA était prête à soutenir ce projet.

Madame PUBLIE indique qu'elle avait déjà signalé qu'il y avait un manque de communication. Une réunion publique aurait dû être organisée afin de comprendre le projet. Il y a eu une méconnaissance de ce dossier qui a conduit à cette décision et cela est bien dommage.

Monsieur le Maire estime que le caractère inquiétant pour la démocratie est basé sur le fait qu'il y a eu des menaces de proférées ; elles ont été sévères par rapport à des personnes qui s'inquiètent pour leur famille. Cela est très grave et c'est bien le pire des procédés.

Monsieur THIBAUD estime que le poids des réseaux sociaux a un impact énorme sur cette violence au quotidien.

Monsieur SENTRY trouve que c'est un bon projet environnemental. Il indique que la CCPA ou les collectivités devraient se pencher sur ce sujet.

Madame PUBLIE répond que les collectivités se sont déjà penchées sur le sujet, notamment les Pierres Dorées, la Vallée d'Azergues.

Questions diverses :

Versement d'une subvention :

Monsieur le Maire indique qu'il a réceptionné un courrier du Président du Département des Alpes-Maritimes remerciant la commune pour la subvention exceptionnelle apportée lors des inondations des vallées.

Nomination de référents du Syndicat Mixte du Bassin de l'Azergues :

Monsieur le Maire propose que :

- Monsieur Marc POUILLY soit référent « Rivières »
- Monsieur Mathieu PIN soit référent « PCS de la commune »

Proposition adoptée.

Campagne de dépistage du COVID 19 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Région Auvergne Rhône-Alpes organise une campagne de dépistage du COVID 19 du 19 au 23 décembre 2020 ;

Le dépistage massif aura lieu pour ceux qui le souhaitent à la salle Claude Terrasse

L'information sera relayée sur facebook ; des affichettes seront également mises à disposition.

Trésor Public de l'Arbresle :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la trésorerie de l'Arbresle fermera ses portes pour la partie « service impôts des particuliers » à partir du 1^{er} janvier 2021. Les administrés devront s'adresser directement au Service des Impôts des Particuliers de Tarare.

Pour les collectivités, la fermeture sera effective au 1^{er} septembre 2021.

Bornes de recharges de véhicules électriques :

Monsieur le Maire informe que la Communauté de communes du Pays de l'Arbresle a lancé un appel aux communes qui souhaitent accueillir des bornes de recharges pour les véhicules électriques.

Le déploiement est fait par le SYDER qui prend à sa charge 4 bornes électriques sur le territoire.

La commune a confirmé son intérêt pour l'installation d'une borne qui sera située Place de l'Alambic.

8 bornes pourront être installées sur le territoire de la CCPA. Chaque borne devrait donc coûter la moitié du coût prévisionnel de 12 300 € (hors renforcement réseau et maintenance).

Les usagers paieront leur électricité à des tarifs différents selon qu'ils seront abonnés ou non.

La commune reviendra sur ce point prochainement.

CCPA : Info du mois :

Monsieur le Maire informe qu'une action est faite actuellement afin de soutenir l'économie locale. Elle permet aux habitants de la CCPA d'acquérir des bons d'achats au profit des commerçants du territoire.

Une enveloppe budgétaire a été votée en Conseil Communautaire.

Cette opération durera jusqu'à épuisement des crédits votés et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2020.

Salle voûtée des Carrières :

La commission des établissements recevant du public s'est réunie dernièrement et entériné le projet. Elle a émis des préconisations qui ne sont pas bloquantes.

Le permis de construire de la salle voûtée des Carrières a donc pu être délivré.

Le lancement du marché public aura lieu à partir du 4 janvier 2021.

Il sera découpé en 5 lots.

Communication – culture :

Vœux du Maire : ils auront lieu le samedi 9 janvier 2021. Une incertitude concernant la situation sanitaire du mois de janvier ne permet pas de définir le nombre de personnes autorisées à y assister et il sera impossible d'assurer un moment de convivialité. Le choix a donc été fait de retransmettre en direct cette cérémonie qui sera agrémentée de deux concerts.

Le prochain spectacle de la saison culturelle est prévu le 8 janvier 2021 si les règles sanitaires le permettent.

Madame CHAVEROT indique que le prochain Trait d'Union sera distribué le lundi 21 décembre 2020. Il comprendra également le calendrier des manifestations 2021, la revue « Ricochets », le calendrier de collecte 2021 ainsi que le guide du tri.

CCAS : les colis des aînés ont été distribués samedi. Remerciements aux nombreux participants pour l'aide à la distribution.

Les goûters de Noël auront lieu comme chaque année. Il n'y aura pas de spectacles mais ce sera festif tout de même.

Monsieur POUILLY fait part de l'avancée des travaux connexes liés au remembrement en cours. Cela se passe plutôt bien. Si quelques incohérences subsistent les propriétaires doivent le signaler afin que l'information soit prise en compte.

Madame MEYGRET indique que la « Ressourcerie REPA'AR » est à nouveau ouverte depuis une semaine. Elle est désormais située en face du bâtiment de la CCPA. Elle est ouverte le mercredi après-midi ainsi que le samedi matin et après-midi.

Fin de la réunion : 22 heures 40

Fait à Saint Germain Nuelles,

Le 22 décembre 2020

Le Maire,

Noël ANCIAN

